

l'alimentation des ouvriers du Canada. Voilà, pour le moment, comment je m'explique un tarif scientifique.

Les cultivateurs de l'Ouest sont ceux qui soupirent le plus après l'établissement d'un tarif scientifique et pratique. Ils sont prêts à assumer leur part du fardeau et de la responsabilité du gouvernement sachant que tant qu'il sera besoin de grands travaux publics pour le développement du pays, et tant que nous devons faire face aux mêmes exigences, il faudra obtenir un revenu abondant que seule la méthode que l'on suit actuellement permet de prélever. Cela étant—et je crois qu'il y a unanimité sur ce point—nous en arrivons à la conclusion qu'il y aurait lieu de faire bénéficier la mère patrie et ses autres colonies autonomes d'un régime de faveur à l'égard des articles que les conditions économiques ne permettent pas de fabriquer ou de produire avantageusement au Canada. Ceci constitue, selon moi, le tarif scientifique canadien.

Une telle mesure aurait pour effet de dissiper les préjugés que certains hommes publics sont trop souvent enclins à soulever entre l'Est et l'Ouest. Je me rappelle que, adressant la parole à la population de l'Ouest et signalant les fortunes énormes que les fabricants amassaient à ses dépens, certain sénateur libéral disait de ces industriels qu'ils n'avaient d'autre ambition que de se servir de tout cet argent pour se faire admettre dans les rangs de l'aristocratie stérile de l'Europe. Les préjugés que l'on fait ainsi pénétrer dans l'esprit de la population de l'Ouest, je considère que le seul moyen de les déraciner, c'est d'écarter autant que possible le tarif du domaine de la politique. Et, je le répète, le moyen d'atteindre ce but, c'est de fournir au Parlement des renseignements assez précis, assez exacts pour qu'il se trouve en mesure d'édicter une loi tarifaire sur une juste conception des obligations et des exigences de chaque partie du territoire.

En fin de compte, monsieur l'Orateur, les habitants de l'Ouest et ceux de l'Est sont tous imbus d'un même patriotisme: tous concourent d'un commun accord à la prospérité du pays; et je suis persuadé qu'à l'avenir ceux qui se fondent sur les questions douanières et tarifaires pour éveiller les préjugés dans l'esprit des cultivateurs de l'Ouest au détriment des industriels de l'Est, pour soulever la population de l'Ouest contre celle de l'Est,—ceux-là, dis-je recevront leur châtiement au scrutin dès que le peuple aura l'occasion de faire connaître son sentiment.

Il est une autre question qui, intimement liée à celle de la commission du tarif, devra bientôt occuper l'attention de la Chambre et du Parlement: c'est la surveillance des corporations. Si je ne me trompe, lord Acton disait un jour qu'à travers tous les âges il y eut une lutte for-

midable entre l'usage et la raison. A mon avis, ce que l'avenir réserve à notre civilisation complexe, c'est le conflit entre les droits de l'homme et la propriété; et il est du devoir et des attributions du Gouvernement de veiller à ce que l'un ne jouisse d'aucun avantage excessif restreignant ceux de l'autre. Pour ce qui est des opérations commerciales, grandes comme petites, quand des hommes décident de faire affaire ensemble, leur responsabilité est restreinte au chiffre de leur fortune conjointe. C'est élémentaire. Mais quand ils se constituent en société anonyme, en corporation, leur responsabilité est égale au chiffre des actions souscrites. Toute corporation est créée par une loi traduisant d'une manière quelconque la volonté du peuple par l'entremise de ses législateurs. Puisqu'il en est ainsi et que les personnes constituées en corporation jouissent de certaines immunités, de certains droits et privilèges, il s'ensuit que le Parlement ou la législature qui a créé ces corporations, qui leur a donné le jour et l'existence, est revêtu du pouvoir de les assujétir à des restrictions en rapport avec les besoins et les exigences du peuple.

Il y a quelque temps, dans l'Ouest canadien, certain ministre de la couronne s'élevait contre le chiffre excessif du capital de certaines compagnies organisées au cours des quelques années dernières. Or, il ne faut pas oublier que ces compagnies avaient été institutées en vertu d'une loi approuvée par le Parlement et par le Gouvernement dont ce ministre faisait partie. C'est la législature qui était à blâmer et non pas les corporations, puisqu'il n'est pas en notre pouvoir de ravir aux hommes le droit de fusionner, de grouper leurs intérêts en affaires. C'est un droit, l'expérience nous l'a appris, qu'ils tiennent de la nature. Mais nous avons appris aussi qu'il est fort important, absolument essentiel, dans l'intérêt du développement du commerce de la nation, que les gens sachent ce que la loi leur permet et leur interdit de faire.

Il y a quelques années à peine, les Etats-Unis connaissaient une ère de développement semblable à celle dont nous approchons à grands pas, une ère de trusts et de monopoles qui motiva l'établissement de la loi dite "Sherman Act". C'était une loi pénale; ce n'était pas l'œuvre de véritables hommes d'Etat, elle aboutit à l'insuccès, car elle n'indiquait pas aux grandes corporations industrielles ce qu'elles pourraient faire ou ne pas faire sans encourir aucune peine. En ce pays, nous devrions nous occuper le plus tôt possible de mettre à l'étude quelque projet de loi tendant à instituer un tribunal chargé de restreindre l'émission de titres par les corporations, et à protéger le public en lui fournissant le moyen de se rendre compte de la valeur réelle de ces titres.